

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 10 JUILLET 2025

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DE REUNION DE LA CITE DU VEGETAL– VALREAS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de la modification n°2 des statuts du Syndicat mixte des Portes de Provence
2. Schéma Départemental des Services au Public en Vaucluse 2024-2029 – Approbation

FINANCES

3. Aide économique exceptionnelle aux entreprises du territoire – Attribution & Versement

AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE

4. SPRH - Service Public de la Rénovation de l'Habitat / SPPEH - Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Renouvellement des conventions pour l'année 2025

DEVELOPPEMENT DURABLE

5. Convention de soutien « Communes et Groupements Communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
6. Point d'étape sur la Commission Développement Durable - Information

7. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

8. Questions diverses

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	20
Excusés :	5
Absents :	4
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.P. MAZEL, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme M. MIGNET et M. R. BRANCHE

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Monsieur Guy VIAL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-72 : Approbation de la modification n°2 des statuts du Syndicat mixte des Portes de Provence

La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan adhère au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et lui a transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés à effet du 1^{er} janvier 2015.

Le fonctionnement du SYPP est régi par ses statuts, arrêtés par le Préfet le 03 août 2022 (arrêté n°26-2022-08-03-00001).

Une première évolution statutaire pour modifier la désignation des suppléants aux délégués syndicaux est en cours dans l'attente des délibérations de l'ensemble des adhérents du syndicat, puis de l'arrêté préfectoral.

Par délibération n°D25-21 du 19 juin 2025, le SYPP a approuvé le déménagement du siège du syndicat à ALLAN, en lieu et place de Montélimar, ainsi que la modification des statuts qui en résulte. En effet, les statuts déterminent dans l'article 4 du Chapitre 1 que le « *siège du syndicat est fixé à MONTE LIMAR.* »

La modification des statuts sera adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 II du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage) ce qui est le cas pour Montélimar Agglomération.



Une fois adoptée par les membres, la modification des statuts doit être transmise au préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité et entrera en vigueur après publication de l'arrêté préfectoral.

Le projet de statuts consolidé est présenté en annexe 1. Il est proposé de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

Ancienne rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à Montélimar.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Nouvelle rédaction

« Article 4 – Siège

Le siège du syndicat est fixé à ALLAN.

Les réunions des organes délibérants (Comité Syndical et Bureau Syndical) auront lieu au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

La page de couverture des statuts devra également être modifiée pour y intégrer la nouvelle adresse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D14-22 en date du 28 avril 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire du syndicat en cours relatifs à la désignation des suppléants ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence n°25-21 en date du 19 juin 2025, ci-annexée ;

Considérant que la modification proposée des statuts vise à acter la modification du siège du syndicat ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire induite par le changement de siège du syndicat, selon les termes du projet de statuts modifiés ci-annexé.

PREND ACTE que les collectivités adhérentes au Syndicat des Portes de Provence seront consultées dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Locales.

MANDATE le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Guy VIAL

Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	20
Excusés :	5
Absents :	4
Procurations :	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.P. MAZEL, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme M. MIGNET et M. R. BRANCHE

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Monsieur Guy VIAL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-73 : Schéma Départemental des Services au Public en Vaucluse 2024-2029 - Approbation

La loi NOTRe a instauré le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), copiloté par l'Etat et le Département, qui vise à assurer un égal accès aux services jugés essentiels pour les habitants à travers des dynamiques partenariales et territoriales. Le 1^{er} Schéma de services du Vaucluse sur la période 2018-2023 a réuni 25 partenaires dont la mobilisation a permis de favoriser l'accès aux services dans des domaines majeurs : droits sociaux, numérique, santé, mobilité.

Pour mémoire, par délibération n°2018-67 du 14 juin 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé le Schéma 2018-2023 et autorisé en conséquence la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a en être signataire.

Dans le cadre du renouvellement du SDAASP de Vaucluse pour la période 2024-2029, l'Etat et le Département ont souhaité concentrer le plan d'action sur trois orientations stratégiques qui impactent plus spécifiquement les publics fragiles : l'inclusion numérique, l'accès aux services de santé de proximité et la mobilité solidaire. Il est à cet égard à noter que le nouveau Schéma de services au public en Vaucluse intègre la Feuille de Route France Numérique Ensemble destinée à lutter contre la fracture numérique.

Il appartient au Conseil Communautaire d'approuver le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse pour la période 2024-2029 et d'autoriser le Président à signer la Charte d'Engagement correspondante.

Vu la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de Vaucluse pour la période 2024-2029 ci-annexé,

Considérant que, conformément au projet de Schéma ci-joint, les orientations stratégiques se déclinent comme suit :

Orientation 1 : INCLUSION & MEDIATION NUMERIQUES - Feuille de route France Numérique Ensemble Vaucluse -			
Objectif 1	ACCES AUX DROITS VIA LE NUMERIQUE POUR LES PUBLICS FRAGILES	Action 1.1	Interconnaissance des acteurs et coordination des réseaux
		Action 1.2	Mieux identifier les profils et les besoins des usagers
		Action 1.3	Sécuriser et renforcer l'accompagnement dans l'accès aux droits
Objectif 2	ELABORER UN « PARCOURS NUMERIQUE USAGER »	Action 2.1	Structurer / Animer / Coordonner
		Action 2.2	Construire un « Parcours numérique usager »
		Action 2.3	Renforcer et coordonner la communication sur la médiation numérique
Objectif 3	STRUCTURER UNE FILIERE DE COLLECTE/RECONDITIONNEM ENT- RECYCLAGE/DISTRIBUTION DE MATERIEL	Action 3.1	Diagnostic de la filière
Objectif 4	FEUILLES DES ROUTES INFRADEPARTEMENTALES	Action 4.1	Feuille de route Luberon Monts de Vaucluse
Objectif 5	RECHERCHE DE FINANCEMENTS	Action 5.1	Assurer une veille sur les financements
Orientation 2 : SANTE			
Objectif 6	RENFORCER ET COORDONNER L'OFFRE DE SANTE DE PROXIMITE	Action 6. 1	Volet stratégique : déclinaison départementale de la stratégie régionale d'accès aux soins de proximité : mobilisation des acteurs du territoire (CCOPd), comité des financeurs (MSP), coordination et articulation des acteurs au service des parcours de santé
		Action 6. 2	Volet opérationnel : - Repérage et suivi des projets d'exercice coordonné (MSP, ESP, CPTS) : organisation territoriale des soins de proximité - Accès aux soins pédiatriques et parcours santé pour les enfants confiés à l'ASE - Renforcer les coopération des établissements et services sociaux et médico- sociaux (ESSMS) et des accueillants familiaux avec le secteur médical
		Action 6. 3	Développer l'attractivité pour l'installation et le maintien des médecins sur le territoire
Objectif 7	DEPLOYER LE RESEAU DEPARTEMENTAL DE SANTE	Action 7. 1	Mise en œuvre du plan départemental santé
		Action 7. 2	Favoriser les partenariats à l'échelle départementale et locale
Objectif 8	LUTTER CONTRE LE RENONCEMENT AUX SOINS	Action 8.1	Animation du réseau des détecteurs de renoncement aux droits et aux soins de la MAS
		Action 8.2	Interconnaissance des acteurs et développement des partenariats
Orientation 3 : MOBILITES SOLIDAIRES et INCLUSIVES			
Objectif 9	ELABORER UN PLAN D'ACTIONS DES MOBILITES SOLIDAIRES (PAMS) AVEC LA REGION	Action 9.1	Elaborer un Plan d'Actions des Mobilités Solidaires
	APPROCHE TERRITORIALE DE LA MOBILITE SOLIDAIRE	Action 9.2	Développer une approche territoriale de la mobilité solidaire et inclusive sur des Territoires pilotes

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan partage les mêmes préoccupations d'amélioration de l'accessibilité des services au public et que les axes d'amélioration proposés sont cohérents avec les orientations retenues par le SDAASP de la Drôme,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité par vingt-deux (22) voix POUR,
Madame Corinne TESTUD ROBERT ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de Vaucluse pour la période 2024-2029, ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la Charte d'engagement des partenaires dans les termes annexés à la présente.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Secrétaire de Séance,
Guy VIAL



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	20
Excusés :	5
Absents :	4
Procurations : ...	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BODIN, Président de séance,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, C. FAU, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, C. VAUTENIN, G. VIAL
Non votants : B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.P. MAZEL, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme M. MIGNET et M. R. BRANCHE

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Monsieur Guy VIAL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-74 : Aide économique exceptionnelle aux entreprises du territoire - Attribution & Versement

Considérant la décision du Conseil Communautaire prise par délibération n° 2025-53 du 10 Avril 2025, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide économique exceptionnelle aux entreprises du territoire en 2025.

À la suite de cette décision, les entreprises ont déposé un dossier de demande d'aide. Ces dossiers ont été examinés par le groupe de travail constitué au sein de la Commission des Finances, au regard des critères d'éligibilité définis dans la délibération.

Le rapport final annexé à la présente retrace les demandes reçues au titre de cette aide économique exceptionnelle et indique pour chaque entreprise bénéficiaire, le montant de l'aide économique proposé.

Vu les délibérations des Commissions permanentes en date du 25 juin 2025 pour la Région SUD et du 27 juin 2025 pour la Région AURA, autorisant la délégation de compétence en matière d'aide économique aux entreprises relative à l'attribution de cette aide économique exceptionnelle sur son territoire par la CCEPPG ;

VU le CGCT et notamment ses articles L1111-8 et L1511-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-04 du 06 février 2025 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes l'autorisant, notamment, à « *Signer les conventions de collaboration et de délégation de compétence en matière d'aides économiques avec les Régions SUD et AURA, après avis des commissions Développement Economique et Finances Mutualisation* » ;

Vu les décisions du Président n° 2025-38 et n°2025-39 approuvant les termes et la signature des conventions entre la CCEPPG et respectivement la Région Sud et la Région AURA, relatives au versement d'aides économiques exceptionnelles aux entreprises sur son territoire par la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté du Président n°2025-A-09 du 09 juillet 2025 pris conformément au décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 d'application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, portant, dans le cadre de la prévention d'un éventuel conflit d'intérêts, déport de Messieurs VALAYER, ROUSSIN, DOUTRES et GIGONDAN ;

Considérant que les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question, ramenant ainsi le nombre de votants sur cette délibération à 19 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire, de valider le rapport annexé à la présente ainsi que l'attribution individuelle et le versement de cette aide économique exceptionnelle aux entreprises listées, représentant un montant total de 232.826 €.

**Le Président de séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce par, dix-sept (17) voix POUR, une (1) ABSTENTION,
Madame Anaïs GUION-MILESI, par procuration, ne prenant pas part au vote,**

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Luc BODIN comme Président de la séance.

VALIDE le rapport récapitulatif final d'attribution de l'aide économique exceptionnelle aux entreprises du territoire tel qu'annexé à la présente.

APPROUVE le versement individuel de cette aide économique exceptionnelle 2025 à chaque entreprise pour le montant figurant sur ledit document.

DIT que le versement de l'aide économique exceptionnelle sera fait par mandat administratif individuel – Imputation comptable article 65742 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé-entreprises » et sur les fonds propres de la collectivité.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Guy VIAL**



**Le Président de séance,
Jean-Luc BODIN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	20
Excusés :	5
Absents :	4
Procurations : ...	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.P. MAZEL, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme M. MIGNET et M. R. BRANCHE

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Monsieur Guy VIAL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-75 : SPRH - Service Public de la Rénovation de l'Habitat / SPPEH - Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sur le territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan Renouvellement des conventions pour l'année 2025

PCAET – Fiche action N°1.1.1 : Renforcer l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat / Fiche action N° 1.2.1 - Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le Service Public de la Rénovation de l'habitat est porté par l'État et la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan. Il est piloté par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

La CCEPPG s'appuie sur le CEDER (Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables), Espace FRANCE RENOV', pour mettre en œuvre et articuler le SPRH sur le territoire.

Pour la cinquième année consécutive, il est proposé de renouveler l'engagement de la CCEPPG permettant ainsi aux propriétaires, occupants ou bailleurs, locataires ou membres d'un syndicat de copropriétaires, de bénéficier de conseils personnalisés et gratuits pour leurs projets, en faisant appel aux conseillers de l'Espace Conseil France Rénov' du CEDER.

Au constat du succès de ce dispositif, et malgré la baisse des cofinancements des partenaires, la commission aménagement propose de s'engager sur un financement 2025 correspondant au nombre d'actes réalisés en 2024.

		2023	2024	2025
26	Participation à la mise en œuvre du dispositif	8 531.36 €	5 358.17€	6 695.20 €
84		7 963,00 €	7 963,00 €	9 802.50 €
	Cotisation	300,00 €	300,00 €	300.00 €
	Totaux	16 400.11 €	13 621.17 €	16 797.70 €

Afin de formaliser ces engagements, il convient de valider 4 conventions distinctes et d'approuver les financements correspondants inscrits au budget 2025 :

○ **Concernant les communes Vauclusiennes de la CCEPPG :**

Il convient de renouveler la convention déterminant les conditions et modalités de financement, par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, du programme d'actions défini directement avec le CEDER pour réaliser les missions du SPRH et assurer le relai administratif avec l'Anah ;

○ **Concernant les communes Drômoises de la CCEPPG :**

La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA) assurant la gestion administrative du dispositif pour le compte des Communautés de communes Drôme Sud Provence (CCDSP), Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) et Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG), il convient de renouveler :

- La convention déterminant les conditions et modalités de financement, par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, du programme d'actions défini directement avec le CEDER pour réaliser les missions du SPRH ;
- L'autorisation à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et le CEDER ;
- La Convention fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat Sud Drôme – année 5 – 2025 – entre la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et les Communautés de communes Drôme Sud Provence (CCDSP), Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) et Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG),

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce à l'unanimité par vingt-deux (22) voix POUR,

Madame Corinne TESTUD ROBERT ne prenant pas part au vote

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens déterminant les conditions et modalités de financement, par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, du programme d'actions défini directement avec le CEDER pour réaliser les missions du SPRH et assurer le relais administratif avec l'Anah, ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 9 802.50 €, telle qu'annexée à la présente.

APPROUVE l'adhésion au CEDER, tel que prévu dans les termes de la convention, pour un montant de cotisation s'élevant à 300 €.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et le CEDER, telle qu'annexée à la présente.

APPROUVE la convention fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat Sud Drôme - année 5 - 2025 entre la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération et les Communautés de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP), Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) et Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG), telle qu'annexée à la présente.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens déterminant les conditions et modalités de financement, par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, du programme d'actions défini directement avec le CEDER pour réaliser les missions du SPRH, ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 6 695.20 €, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPRH - Service Public de la Rénovation de l'Habitat / SPPEH - Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, sur le territoire Enclave des Papes Pays de Grignan.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Guy VIAL**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	20
Excusés :	5
Absents :	4
Procurations : ...	3
Suppléants :	0

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trois juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. CHEYRON DESLYS, C. HILAIRE, C. LASCOMBES, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.P. MAZEL, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme M. MIGNET et M. R. BRANCHE

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

M. E. PHETISSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Monsieur Guy VIAL, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-76 : Convention de soutien « Communes et Groupements Communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - Approbation

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales ou établissements publics qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés, ne sont pas couverts par la présente convention.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements



de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec CITEO ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Guy VIAL**

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**

